

**Année scolaire 2021 / 2022**  
**REPRISE D'ACTIVITES ARTISTIQUES POUR ADULTES**  
**en respectant les contraintes sanitaires**

**Accès limité à l'Espace des Arts aux seuls utilisateurs**  
**Les parents et/ou autres accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans la bâtiment.**

**Gestion des flux d'entrées et de sorties**

- **Entrée** : l' entrée dans le bâtiment se fait par le 44 rue de la Digue.
- **Sortie** : la sortie se fera par la deuxième porte (sortie de secours dans la salle adultes), côté cour.

**Lavage des mains**

- A l'entrée, à la sortie et après le passage aux toilettes.

**Port du masque**

- Obligatoire pour l'enseignant et les adultes.

**Aération**

- Les salles de classes seront aérées lors des temps de pause.

**Utilisation du matériel et fournitures**

- Chaque adulte aura sa place avec son matériel personnel ou celui de l'école, qu'il ne pourra prêter sans être désinfecté. Le reste des fournitures seront distribuées par l'enseignant.

**Respect des distanciations**

- Chaque adulte doit laisser **une place inoccupée** à côté de lui.

Le Directeur de l'E.M.A.P. Deveau-Carlier  
Luc Carin

# « PASS SANITAIRE » OBLIGATOIRE POUR ASSISTER AUX COURS

Depuis le 9 juin et jusqu'au 15 novembre 2021, un passe sanitaire est mis en place pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination.

Depuis le 21 juillet, le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture.

## LES ADULTES NE POURRONT ASSISTER AUX COURS QUE SOUS CES CONDITIONS :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- Faire la preuve soit :
  - D'un test PCR de moins de 72h
  - D'un test antigénique de moins de 48h.
  - D'un autotest négatif réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé et de moins de 72 h.

### A défaut de présentation de l'un de ces documents

*«Les personnes devront justifier d'une contre indication médicale à la vaccination»*

Attention pour les adolescents de 12 à 17 ans,  
le passe sanitaire s'appliquera  
dès le 1er septembre 2021.

Le Directeur de l'E.M.A.P. Deveau-Carlier  
Luc Carin